



ARRÊTÉ N°A-2025-091

Délégation de signature – FOURRÉ épouse BERNARD Fabienne – Officier d'Etat civil par délégation

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L2122-30, L2122-32 R2122-10,

Vu le Code Civil, notamment en son article 60 dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives à l'état civil,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 définissant les modalités des déclarations, des modifications et des dissolutions du PACS (Pacte Civil de Solidarité),

Vu l'arrêté municipal n° 2025-142 en date du 23/05/2025 portant recrutement par voie de mutation de Madame BERNARD Fabienne pour exercer les missions adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

CONSIDÉRANT que Madame BERNARD Fabienne est adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le service Citoyenneté de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux agents de ce service,

CONSIDÉRANT qu'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Madame BERNARD Fabienne à signer les actes mettant pleinement en œuvre sa technicité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DOMAINE DE LA DÉLÉGATION

Délégation permanente de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à BERNARD Fabienne, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, dans les domaines suivants :

Etat civil,
Funéraire,
Citoyenneté.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DÉLÉGATION

2.1 En matière d'Etat Civil :

- Légalisation de signature,
- Délivrance de certificat de vie,
- Délivrance de certificat de célibat,
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance anticipée, de reconnaissance de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- Réception des demandes de changement de prénom, de suppression ou de modification de l'ordre des prénoms, accompagnées, le cas échéant, de l'accord du représentant légal si lesdites demandes sont réalisées pour le compte d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle, ainsi que du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom,
- Notification de l'autorisation de changement de prénom ou de la saisine du Procureur de la République dans les hypothèses où l'officier d'état civil estime que la demande ne revêt pas d'intérêt légitime,
- Réception des dossiers de décès,
- Réception et instruction des dossiers de mariage,
- Déclaration, modification et dissolution des PACS (Pacte Civil de Solidarité),
- Transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Réception des déclarations, rédaction, transcription et mention en marge des actes de l'Etat civil prévus ci-dessus, ainsi que la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- Mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre II du décret n°62-921 du 3 août 1962,
- Copies et extraits de tous actes pris en matière d'état civil.

2.2 En matière funéraire :

- Permis d'inhumer et délivrance des autorisations de travaux.

2.3 En matière de citoyenneté :

- Enregistrement des Notices individuelles de recensement militaire,
- Certification matérielle et conforme des pièces et des documents présentés à cet effet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

transmis au sous-préfet et au procureur de la république du Tribunal de Grande Instance de Versailles,
publié par voie d'affichage,
inséré dans le recueil des actes administratifs,
notifié à l'intéressée.

Il prend effet à compter de l'accomplissement de la dernière de ces formalités.

Fait à Carrières-sur-Seine le 27 mai 2025.

Le Maire,



Ad3

Arnaud de Bourrousse